



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-16**

**Séance publique du**

**10 février 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1208137-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : AVENUE GASTON BERGER, VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE A DECLASSER DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIE - CORRECTION ERREUR MATÉRIELLE**

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général  
Direction Foncier et Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2022

Nomenclature : 3.2  
Aliénations

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : AVENUE GASTON BERGER, VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE A DECLASSER  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIE - CORRECTION ERREUR MATÉRIELLE-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Nous avons été saisis par XXXXX, représentant XXXXX, 33 Avenue Gaston Berger pour l'acquisition d'une partie de délaissé du domaine public, mitoyen du terrain d'assiette de la Copropriété cadastrée XXXXX pour une superficie de 200 m<sup>2</sup> (document d'arpentage en cours d'élaboration).

Après examen de la Commission de Travaux, un avis favorable a été émis. L'ensemble des frais induits par la cession seront à la charge de la Copropriété.

Les services des Domaines ont été consultés et ont défini une valeur vénale de 8 000 € HT pour cette emprise (avis n°2021-13001-63311 du 22/09/21) dont copie jointe.

La Commune d'Aix-en-Provence a proposé la vente de cette emprise de terrain, pour une surface de 200 m<sup>2</sup>, au prix fixé par les Domaines.

Lors de l'Assemblée Générale du 7 avril 2021, les copropriétaires de XXXXX ont accepté la proposition de vente au prix de 8 000 € HT.

Cette emprise, faisant partie d'un délaissé de domaine public, est considérée comme désaffectée. Il convient de la déclasser, afin de pouvoir la céder.

Lors de la séance du 15 décembre 2021, nous nous sommes prononcés, par délibération

n° DL.2021-976, sur ce dossier, mais le rapport correspondant contient une erreur matérielle.

En effet, le rapport comporte une erreur quant à l'identification de la parcelle à désaffecter et déclasser du domaine public de voirie.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DL.2021-976 du 15 décembre 2021.
- **CONSTATER** la désaffectation de l'emprise foncière de 200 m<sup>2</sup>.
- **PRONONCER** le déclassement de l'emprise de terrain, pour une surface de 200 m<sup>2</sup>.
- **-DÉCIDER** la vente à XXXXX de l'emprise de terrain, pour une surface de 200 m<sup>2</sup>.
- **DIRE** que le prix de vente est de 8 000 € H.T. (huit mille euros hors taxes).
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2022-16 - AVENUE GASTON BERGER, VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE A  
DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIE - CORRECTION ERREUR  
MATÉRIELLE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

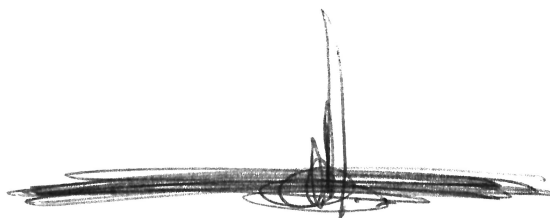
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00